PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1629

Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de créer la zone R2-72 et de prévoir les usages et normes autorisés

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,chap. A-19.1);
CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (n°1369);
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage (n°1369);
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 octobre 2018;
EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le plan de zonage (annexe « B »), du Règlement de zonage (n° 1369) est à nouveau modifié par la création de la zone R2-72 à même une partie de la zone R2-41, tel qu'il appert de l'annexe «1» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

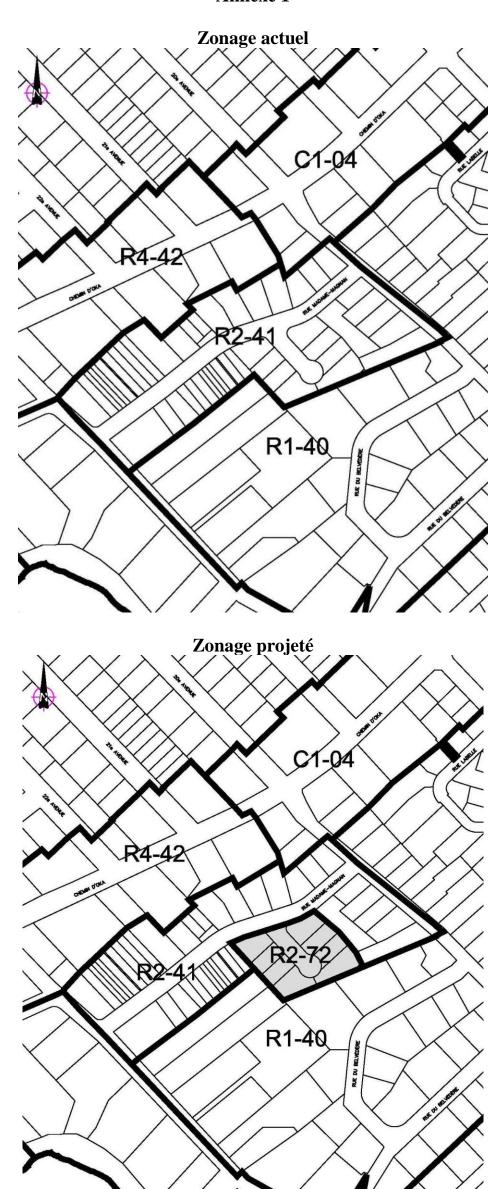
La grille des usages et normes (annexe « A »), de ce est modifiée par l'ajout de la grille des usages et norme de la zone R2-72, tel qu'il appert de l'annexe «2» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règ	lement entre en v	/igueur conf	ormément	àl	a L	_Oi

Denis Martin, maire								
Me Jacques Robichaud, greffier								
Adonté à une séance du conseil								

tenue le 13 décembre 2018



GROUPE ET C	LASSE	E D'USAGE					ZONE : R2-72			
HABITATION								SE	RVICES	
Unifamiliale	H1							Aqueduc		√
Bifamiliale et trifamiliale	H2	√						Égout		√
Multifamiliale	НЗ									
Multifamiliale d'envergure	H4								NOTES	
COMMERCE										
Commerce d'appoint	C1									
Commerce artériel léger	C2									
Commerce artériel lourd	C3									
Commerce récréatif intérieur	C4									
Commerce récréatif extérieur	C5									
PUBLIC				1	_					
Service public de plein air	P1	V								
Service public institutionnel et administratif	P2	,								
Service public institutionnel imposant	P3				+	+				
Service public d'utilité	P4				1					
Usages spécifiquement permis	1			l	i					
Usages spécifiquement permis Usages spécifiquement exclus										
									· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
NO	RMES							DISE	POSITIONS SPÉCI	ALES
TERRAIN										
Superficie (m2)	min.	430								
Profondeur (m)	min.	30								
Frontage (m)	min.	14								
STRUCTURE										
Isolée										
Jumelée		V							AMENDEMENTS	
Contiguë								Date	No règlement	Par
MARGES										
Marge avant (m)	min.	3								
Marges latérales (m)	min.	0/3								
Marge latérales totales (m)	min.	3								
Marge arrière (m)	min.	8,7								
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS								R4-42		
Hauteur (étage)	min.	2							- Justin	
Hauteur (étage)	max.	3						λ		/</td
Superficie d'implantation (m2)	min.	58							R2-72	X
Largeur (m)	min.	8,7						R2-41		
RAPPORTS							_	Mr.		/
Logement / bâtiment	max.	6							R1-40	6
Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6							/> /	RAK DA REJADEN
Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	30								١١١
Espace naturel (%)	min.	10								~
DISPOSITIONS SPÉCIALES								uc		
PIIA		PIIA-01						URBACOM		
Projet intégré d'habitation										
Autres articles								PRO	VENCHER ROY + URBANISM	1E